



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : **Jaune 72**
Référence : 6121

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Pigment. Coloration ciment, peintures et enduits.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS
215 ZI La Gloriette
38160 CHATTE
FRANCE
Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64
Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :
Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

2.3. Autres dangers

. **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
. **PBT** : Non applicable.
. **vPvB** : Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

3.2. Mélange :

Nom	Classification	Concentration
Oxyde de fer jaune	CAS : 51274-00-1 CE : 257-098-5 REACH : 01-2119457554-33	< 50 %
Carbonate de calcium naturel	CAS : 1317-65-3 CE : 215-279-6 REACH : -	< 30 %
Terre naturelle	-	> 40 %

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Ôter les vêtements contaminés. Eloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Se rincer abondamment la bouche. Boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire. Procédure standard pour feux d'origine chimique.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eviter la formation de poussière.

Date d'établissement : 21/06/2012

Date de révision : 11/09/2024

Numéro de version : 07

Page 2 sur 7



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contacter les autorités locales si les quantités de produit déversé sont trop importantes. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Eviter de soulever de la poussière. Balayer et retirer les résidus à l'aide d'une pelle.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de l'eau. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver dans les récipients d'origine. Ne pas entreposer près des acides.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune exigence en matière de stockage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

	Valeurs	Remarques
Carbonate de calcium naturel	10 mg/m ³	VME FR VLE
Oxyde de fer jaune	4 mg/m ³	VLE 8h

8.2. Contrôle de l'exposition

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.



Protection des yeux : Lunettes de protection réglementaire.

Protection de la peau : Protection des mains. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Protection respiratoire : Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire. C'est-à-dire lorsque les utilisateurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : poudre jaune

Date d'établissement : 21/06/2012

Date de révision : 11/09/2024

Numéro de version : 07

Page 3 sur 7



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

Odeur : sans

9.2. Autres informations

Ce produit n'est pas inflammable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune connue.

10.2. Stabilité chimique

Non dangereux. Stable. Ce produit n'est pas inflammable.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme. Réagit avec les acides. Il se forme du dioxyde de carbone (CO₂). Ceci refoule l'oxygène de l'air d'un endroit fermé (danger d'asphyxie).

10.4. Condition à éviter

Eau. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë :

- Carbonate de calcium naturel : DL50 oral (rat) : >5000mg/kg.
- Oxyde de fer jaune : LD50 oral (rat) : 8100 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé sur la base des informations disponibles. Pas irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Date d'établissement : 21/06/2012
Date de révision : 11/09/2024
Numéro de version : 07

Page 4 sur 7



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Ecotoxicité

Nom	Toxicité aigüe poissons	Toxicité aigüe invertébrés aquatiques	Toxicité aigüe plantes aquatiques	Toxicité chronique
Carbonate de calcium naturel	CL50 (96h) >10000mg/l truite arc en ciel	CE50 (48h) : 1000mg/l daphnia magna	CE 50 (72h) : 289 mg/l algues vertes NOEC (72h) : 75 mg/l algues vertes	
Oxyde de fer jaune	CL50 = 1250 mg/l poisson			

12.2. Persistance et dégradabilité

Ne s'accumule pas biologiquement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Date d'établissement : 21/06/2012

Date de révision : 11/09/2024

Numéro de version : 07

Page 5 sur 7



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.
Eliminer conformément aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur. Les récipients peuvent être recyclés conformément à la législation nationale et environnementale en vigueur. Ne pas utiliser les récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucune donnée disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Non applicable.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n°2020/878, 1272/2008, n°2015/830.
Conforme à la réglementation REACH applicable au 1 juin 2018.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.